

30th April 2010/ 30 avril 2010

IOTC CIRCULAR 2010/32; CIRCULAIRE CTOI 2010/32

SUBJECT: THE TECHNICAL MEETING REGARDING THE REGIONAL OBSERVER SCHEME

As it was recommended at the Twelfth Session of the Scientific Committee, a technical meeting regarding the Regional Observer Scheme (Appendix 1 - Resolution 10/04) will be held at the International Conference Centre of Seychelles from 19 to 21 May 2010.

The main objectives of this meeting are to finalize the list of data fields to be collected, to review progress on the development of the Observer and Training Manuals, as well as to address any issues regarding the placement on board and training of observers

Please find attached the provisional Agenda for the meeting (Appendix 2). We would be grateful if CPCs other initiatives already having in place observer programmes could introduce them under Item 2. Also, CPCs are invited to present their plans for the implementation of the IOTC Regional Observer Scheme starting on the 1st of July 2010 under Item 5.

Documents for the meeting will be circulated as soon as they are available. We would appreciate if you could submit any available information concerning the implementation of National Observer Projects in your country, including documents or information on any other related issues, as early as possible.

As usual, we would like to invite the participants to register online for the above meeting at the following link <http://www.iotc.org/registration/>

SUJET: REUNION TECHNIQUE CONCERNANT LE PROGRAMME REGIONAL D'OBSERVATEURS

Comme il a été recommandé lors de la douzième Session du Comité Scientifique, une réunion technique sur le Programme Régional d'Observateurs (Annexe 1 - Résolution 10/04) se tiendra au Centre de Conférence International des Seychelles du 19 au 21 mai 2010.

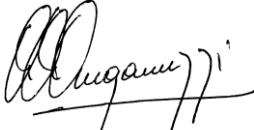
Les principaux objectifs de cette réunion sont de finaliser la liste des données à collecter, de faire le point sur le développement des manuels d'Observateur et de Formation, ainsi que de passer en revue tout autre sujet concernant l'embarquement et la formation des observateurs.

Veuillez trouver en pièce jointe l'ordre du jour provisoire de la réunion (Annexe 2). Nous saurions gré aux CPCs et autres initiatives ayant déjà en place des programmes d'observateurs de bien vouloir les présenter sous le point 2. De même, les CPCs sont invitées à présenter leurs projets pour la mise en place du Programme Régional d'Observateurs de la CTOI débutant le 1^{er} juillet 2010 sous le point 5.

Les documents pour cette réunion seront distribués dès qu'ils seront disponibles. Nous vous saurions gré de nous envoyer toute information disponible sur la mise en place de Projets d'Observateurs Nationaux dans vos pays respectifs, documents ou toute autre information s'y rapportant, dès que possible. Nous invitons

les participants à s'inscrire pour cette réunion sur le site de la CTOI au lien suivant :
<http://www.iotc.org/registration/>

Yours sincerely/Cordialement,



Alejandro Anganuzzi

Executive Secretary / Secrétaire exécutif

Attachment/ Pièce jointe

- IOTC Resolution 10/04 On a Regional Observer Scheme/ CTOI Résolution 10/04 Sur un Programme Régional D'observateurs
- Draft Agenda : Technical meeting on the Regional Observer Scheme/ Ordre du jour provisoire : Réunion technique sur le Programme Régional d'Observateurs

Distribution

IOTC Members: Australia, Belize, China, Comoros, Eritrea, European Union, France, Guinea, India, Indonesia, Iran, Japan, Kenya, Korea, Madagascar, Malaysia, Mauritius, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Sudan, Tanzania, Thailand, United Kingdom, Vanuatu.

IOTC Chairperson.

Cooperating non contracting parties: Maldives, Senegal, South Africa, Uruguay.

Copy: FAO

This message has been transmitted by email only/ Ce message a été transmis par courriel

RESOLUTION 10/04
ON A REGIONAL OBSERVER SCHEME

The Indian Ocean Tuna Commission (IOTC),

TAKING INTO ACCOUNT the need to increase the scientific information, in particular to provide the IOTC Scientific Committee working material in order to improve the management of the tuna and tuna-like species fished in the Indian Ocean;

REITERATING the responsibilities of flag States to ensure that their vessels conduct their fishing activities in a responsible manner, fully respecting IOTC conservation and management measures;

CONSIDERING the need for action to ensure the effectiveness of the IOTC objectives;

CONSIDERING the obligation of all IOTC Members and Co-operating Non-contracting Parties (hereinafter CPCs) to fully comply with the IOTC conservation and management measures;

AWARE of the necessity for sustained efforts by CPCs to ensure the enforcement of IOTC's conservation and management measures, and the need to encourage non-Contracting Parties (NCPs) to abide by these measures;

UNDERLINING that the adoption of this measure is intended to help support the implementation of conservation and management measures as well as scientific research for tuna and tuna-like species;

CONSIDERING the provisions set forth in *Resolution 09/04 on a Regional Observer Scheme*, adopted by the Commission in 2009;

CONSIDERING the deliberations of the 12th Session of the IOTC Scientific Committee held in Victoria, Seychelles from 30 November to 4 December 2009

ADOPTS, in accordance with the provisions of Article IX, paragraph 1 of the IOTC Agreement, the following:

Objective

1. The objective of the IOTC observer scheme shall be to collect verified catch data and other scientific data related to the fisheries for tuna and tuna-like species in the IOTC area.

Observer Scheme

2. In order to improve the collection of scientific data, at least 5 % of the number of operations/sets for each gear type by the fleet of each CPC while fishing in the IOTC Area of 24 meters overall length and over, and under 24 meters if they fish outside their EEZs shall be covered by this observer scheme. For vessels under 24 meters if they fish outside their EEZ, the above mentioned coverage should be achieved progressively by January 2013.
3. When purse seiners are carrying an observer¹ as stated in paragraph 1, this observer shall also monitor the catches at unloading to identify the composition of bigeye catches. The requirement for the observer to monitor catches at unloading is not applicable to CPCs already having a sampling scheme, with at least the coverage set out in paragraph 2.
4. The number of the artisanal fishing vessels landings shall also be monitored at the landing place by field samplers². The indicative level of the coverage of the artisanal fishing vessels should progressively increase towards 5% of the total levels of vessel activity (i.e. total number of vessel trips or total number of vessels active).
5. CPCs shall:

¹ Observer: a person that collects information on board fishing vessels. Observer programmes can be used for quantifying species composition of target species, bycatch, by-products and dead discards, collecting tag returns, etc.

² Field sampler: a person that collects information on land during the unloading of fishing vessels. Field sampling programmes can be used for quantifying catch, retained bycatch, collecting tag returns, etc.

- a) Have the primary responsibility to obtain qualified observers. Each CPC may choose to use either deployed national or non-national of the flag State of the vessel on which they are deployed;
 - b) Endeavour that the minimum level of coverage is met and that the observed vessels are a representative sample of the gear types active in their fleet;
 - c) Take all necessary measures to ensure that observers are able to carry out their duties in a competent and safe manner;
 - d) Endeavour to ensure that the observers alternate vessels between their assignments. Observers are not to perform duties, other than those described in paragraphs 10 and 11 below;
 - e) Ensure that the vessel on which an observer is placed shall provide suitable food and lodging during the observer's deployment at the same level as the officers, where possible. Vessel masters shall ensure that all necessary co-operation is extended to observers in order for them to carry out their duties safely including providing access, as required, to the retained catch, and catch which is intended to be discarded.
6. The cost of the observer scheme in paragraph 2 and 3 shall be met by each CPC.
 7. The sampling scheme referred in paragraph 4 will be covered by the Commission's accumulated funds and voluntary contribution on a provisional basis. The Commission will consider at its 14th Annual meeting an alternative for the financing of this scheme.
 8. If the coverage referred in paragraphs 2 and 3 is not met by a CPC, any other CPC may, subject to the consent of the CPC who has not met its coverage, place an observer to fulfil the tasks defined in the paragraphs 1 and 2 until that CPC provides a replacement or the target coverage level is met.
 9. CPCs shall provide to the Executive Secretary and the Scientific Committee annually a report of the number of vessels monitored and the coverage achieved by gear type in accordance with the provisions of this Resolution.
 10. Observers shall:
 - a) Record and report fishing activities, verify positions of the vessel;
 - b) Observe and estimate catches as far as possible with a view to identifying catch composition and monitoring discards, by-catches and size frequency;
 - c) Record the gear type, mesh size and attachments employed by the master;
 - d) Collect information to enable the cross-checking entries made to the logbooks (species composition and quantities, live and processed weight and location, where available); and
 - e) Carry out such scientific work (for example, collecting samples), as requested by the IOTC Scientific Committee.
 11. The observer shall, within 30 days of completion of each trip, provide a report to the CPCs of the vessel. The CPCs shall send within 90 days the report, which is recommended to be provided with 1°x1° format to the Executive Secretary, who shall make the report available to the Scientific Committee upon request. In a case where the vessel is fishing in the EEZ of a coastal state, the report shall equally be submitted to that Coastal State.
 12. The confidentiality rules set out in the resolution 98/02 Data confidentiality policy and procedures for fine-scale data shall apply.
 13. Field samplers shall monitor catches at the landing place with a view to estimating catch-at-size by type of boat, gear and species, or carry out such scientific work as requested by the IOTC Scientific Committee.
 14. The funds available from the IOTC balance of funds may be used to support the implementation of this programme in developing States, notably the training of observers and field samplers.
 15. The entry into force of this Resolution is 1 July 2010.

16. The elements of the Observer Scheme, notably those regarding its coverage, are subject to review and revision, as appropriate, for application in 2012 and subsequent years. Basing on the experience of other Tuna RFMOs, the Scientific Committee will elaborate an observer working manual, a template to be used for reporting (including minimum data fields) and a training program at its 2009 session.
17. This Resolution supersedes Resolution 09/04 on a *Regional Observer Scheme*.

RESOLUTION 10/04

SUR UN PROGRAMME REGIONAL D'OBSERVATEURS

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

PRENANT EN COMPTE la nécessité d'améliorer l'information scientifique, en particulier pour fournir au Comité scientifique des données pour améliorer la gestion des thons et des thonidés pêchés dans l'océan Indien ;

RAPPELANT les responsabilités des États du pavillon de s'assurer que leurs navires mènent leurs activités de pêche de façon responsable et en respect total des mesures de conservation et de gestion de la CTOI ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'agir pour améliorer l'efficacité de la CTOI à atteindre ses objectifs ;

CONSIDÉRANT les obligations des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (ci-après appelées « CPC ») de pleinement se conformer les mesures de conservation et de gestion de la CTOI ;

CONSCIENTE de la nécessité d'un effort soutenu de la part des CPC pour garantir le respect des mesures de conservation et de gestion de la CTOI et de la nécessité d'encourager les parties non contractantes (« NCP ») à respecter ces mêmes mesures ;

SOULIGNANT que l'adoption de cette mesure a pour but d'apporter une aide à l'application des mesures de conservation et de gestion et à la recherche scientifique sur les thons et les thonidés ;

CONSIDÉRANT les dispositions exposées dans la *Résolution 09/04* sur un programme régional d'observateurs

CONSIDÉRANT les délibérations de la 12^e Session du Comité Scientifique de la CTOI qui s'est tenue à Victoria, Seychelles du 30 novembre au 4 décembre 2009 ;

ADOpte ce qui suit, conformément à l'alinéa 1 de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI.

Objectif

1. L'objectif du Programme d'observateurs de la CTOI sera de collecter des données de captures et autres données scientifiques sur les pêches vérifiées, sur les thons et les thonidés dans la zone de compétence de la CTOI.

Programme d'observateurs

2. Afin d'améliorer la collecte de données scientifiques, au moins 5% des du nombre d'opérations/calées de chaque type d'engin par les flottes de chaque CPC, ayant lieu dans l'océan Indien, de 24 m de longueur hors-tout et plus ou de moins de 24 m s'ils pêchent hors de leur ZEE, devront être couverts par ce programme d'observateurs. Pour les navires de moins de 24 m, s'ils pêchent hors de leur ZEE, la couverture mentionnée ci-dessus devra être progressivement atteinte d'ici à janvier 2013.
3. Sur un senneur ayant à bord un observateur¹ comme indiqué dans le paragraphe 1, ledit observateur devra également suivre le débarquement pour identifier la composition des captures de thon obèse. Cette clause ne s'applique pas aux CPC qui ont déjà un système d'échantillonnage, avec une couverture au moins équivalente à celle définie au paragraphe 2.
4. Le nombre de débarquements des navires de pêche artisanaux sera également suivi par des échantillonneurs² sur le site de débarquement. Le niveau indicatif de couverture des navires de

¹ Observateur : une personne qui recueille des informations à bord d'un navire de pêche. Les programmes d'observateurs peuvent servir à quantifier la composition spécifique des espèces cibles, les captures accessoires conservées, les produits dérivés, les rejets, à récupérer des marques etc.

² Échantillonneur : une personne qui recueille des informations à terre durant le déchargement d'un navire de pêche. Les échantillonnages de terrain peuvent servir à quantifier les captures et les captures accessoires conservées, à récupérer des marques etc.

pêche artisanaux devrait progressivement augmenter jusqu'à 5% des activités totales des bateaux (c'est à dire du nombre total de marées ou du nombre total de bateaux en activités).

5. Les CPC :
 - (a) auront la responsabilité au premier chef de recruter des observateurs qualifiés. Chaque CPC pourra choisir d'affecter des ressortissants ou non ressortissants de l'État du pavillon du navire sur lequel ils sont déployés ;
 - (b) s'efforceront de faire en sorte que le niveau minimal de couverture soit atteint et que les navires observés représentent un échantillon représentatif des types d'engins utilisés dans la flotte ;
 - (c) prendront toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les observateurs puissent remplir leur mission de façon satisfaisante et en toute sécurité ;
 - (d) s'assureront que les observateurs changent de navire d'une affectation à l'autre. Les observateurs n'accompliront aucune autre tâche que celles mentionnées dans les paragraphes 10 et 11 ci-dessous.
 - (e) s'assureront que le navire sur lequel un observateur est placé lui fournira le gîte et le couvert convenables durant son affectation, si possible du même niveau que ceux des officiers. Le capitaine du navire s'assurera que toute la coopération due est accordée aux observateurs afin de leur permettre de remplir leurs fonctions en toute sécurité, y compris en leur donnant accès, sur demande, aux captures retenues et aux captures qui doivent être rejetées.
6. Le coût du programme d'observateurs (paragraphes 2 et 3) sera assumé par chaque CPC.
7. Le programme d'échantillonnage mentionné au paragraphe 4 sera financé sur les reliquats budgétaires de la Commission et sur des contributions volontaires, dans une première phase. La Commission examinera, lors de sa 14e session, un financement alternatif pour ce programme.
8. Si la couverture mentionnée aux paragraphes 2 et 3 n'est pas respectée par une CPC, toute autre CPC pourra, avec l'autorisation de la CPC qui ne respecte pas la couverture, placer un observateur pour remplir les tâches exposées aux paragraphes 1, 2 et 3 jusqu'à ce que la première CPC ne fournisse un remplaçant ou que l'objectif de couverture ne soit atteint.
9. Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur les navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.
10. Les observateur devront :
 - (a) enregistrer et faire rapport sur les activités de pêche et vérifier la position du navire ;
 - (b) observer et estimer les captures, dans la mesure du possible, en vue d'identifier la composition des prises et de surveiller les rejets, les prises accessoires et les fréquences de tailles ;
 - (c) noter le type d'engin, la taille des mailles et les dispositifs attachés utilisés par le capitaine ;
 - (d) recueillir des informations pour permettre de vérifier les entrées saisies dans les registres de pêche (composition spécifique et quantités, poids vif et transformé, et lieu de capture, si disponibles); et
 - (e) accomplir toute autre tâche à caractère scientifique (par exemple échantillonnages) comme demandé par le Comité scientifique de la CTOI.
11. L'observateur, dans les 30 jours suivant la fin de chaque marée, fera rapport à la CPC du navire. La CPC transmettra, sous 90 jours, ce rapport (pour lequel il est recommandé d'utiliser une grille de 1°x1°) au Secrétaire exécutif, qui le mettra, sur demande, à la disposition du Comité scientifique. Dans le cas où le navire pêche dans la ZEE d'un État côtier, le rapport sera également transmis à cet État.
12. Les règles de confidentialités exposées dans la *Résolution 98/02 politique et procédures de confidentialité des données statistiques* pour les données à haute résolution s'appliqueront.
13. Les échantillonneurs devront suivre les captures sur le site de débarquement dans le but d'estimer les prises par tailles par type de bateau, engin et espèce, ou entreprendre des études scientifiques comme requis par le Comité Scientifique de la CTOI.
14. Les reliquats budgétaires de la CTOI pourront être utilisés pour aider à la mise en place de ce programme dans les États en développement, notamment pour la formation des observateurs et des échantillonneurs.

15. Cette résolution prendra effet le 1er juillet 2010.
16. Les éléments du Programme d'observateurs, notamment ceux concernant sa couverture, seront examinés et révisés, si nécessaire, en 2012 et les années suivantes. En se basant sur l'expérience des autres ORGP-thons, le Comité scientifique élaborera, durant sa session 2009, un manuel pratique pour les observateurs, un modèle de rapport (incluant une série de données de base) et un programme de formation.
17. Cette résolution remplace la *Résolution 09/04* sur un *Programme régional d'observateurs*.

DRAFT AGENDA
TECHNICAL MEETING ON THE REGIONAL OBSERVER SCHEME
19-21 MAY 2010

1. GOALS AND OBJECTIVES OF THE IOTC REGIONAL OBSERVERS SCHEME

Resolution 10/04 On a Regional Observer Scheme

2. REVIEW OF OBSERVER PROJECTS IN THE INDIAN OCEAN AND FROM OTHER TUNA RMFOs

Countries or Other initiatives (SWIOFP, IOC) to present ongoing or future observer project
Presentation of WCPFC and IATTC observer programs

3. REVIEW OF DRAFT OBSERVER MANUAL AND TRAINING MANUAL

Review of the drafted manuals prepared by the Secretariat through a consultancy. Finalization of the manuals and of the list of data fields to be collected.

4. NATIONAL IMPLEMENTATION

Review of the national plans of implementation for the IOTC Regional Observer Scheme starting on 1st July 2010

5. RULES AND PROCEDURES OF SUBMISSION TO IOTC SECRETARIAT AND OF USE OF THE DATA COLLECTED

How the data collected through the Regional Observer Scheme will be submitted to the IOTC Secretariat, and how they could be used.

6. OTHER BUSINESS

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
RÉUNION TECHNIQUE SUR LE PROGRAMME RÉGIONAL
D'OBSERVATEURS
19-21 MAI 2010**

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS DE LA CTOI

Résolution 10/04 S *Sur un Programme Régional d'Observateurs*

2. REVUE DES PROGRAMMES D'OBSERVATEURS DANS L'OCEAN INDIEN ET D'AUTRES ORPG THONIERES

Présentation des pays et autres institutions (SWIOFP, COI) de programme d'observateurs existant ou en développement

Présentation des programmes d'observateurs de la WCPFC et de l'IATTC

3. REVUE DES MANUELS D'OBSERVATEURS ET DE FORMATION PROVISOIRES

Revue des manuels provisoires préparés pour le Secrétariat par un consultant. Finalisation des manuels et de la liste des données à collecter.

4. EXÉCUTION NATIONALE

Revue des projets nationaux de mise en place du Programme Régional d'Observateurs de la CTOI qui débute le 1er juillet 2010.

5. PROCÉDURES ET RÈGLES DE SOUMISSION AU SECRÉTARIAT DE LA CTOI ET D'UTILISATION DES DONNÉES COLLECTÉES

Comment les données collectées par le Programme Régional d'Observateurs seront soumises au Secrétariat et comment elles pourront être utilisées.

6. AUTRES QUESTIONS